

**DEPARTEMENT DE La Haute-Garonne
ARRONDISSEMENT DE Muret
COMMUNE DE CANENS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Canens, sous la présidence de Mr Julien BAUDINIÈRE

Date de convocation : 17 juin 2021

Etaient présents : Julien BAUDINIÈRE – Delphine SORIA - Françoise PUGET – Cédric FLORIAN - Isabelle GIFFARD – Pierre ISRAEL - Isabelle MAITRE

Le quorum étant atteint, l'assemblée délibérante peut normalement siéger. Madame Isabelle MAITRE est désignée secrétaire de séance.

N°9/2021 OBJET : Pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Volvestre

Nombre de membres			Suffrages exprimés		
En exercice	Présents	Procurat°			
7	6	/	<i>Pour</i> 6	<i>Contre</i> /	<i>abstentio</i> n

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » prévoit que les nouvelles assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre débattent

et délibèrent sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

L'intercommunalité disposait de neuf mois suivant l'élection des conseils municipaux pour approuver ce pacte. L'avis des conseils municipaux est requis dans un délai de deux mois après la transmission du projet par le conseil communautaire aux communes membres.

La loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit un report des dates d'adoption des pactes de gouvernance entre communes et intercommunalités à fiscalité propre :

Article 4 « Par dérogation au dernier alinéa du I de l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, si l'organe délibérant a décidé de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné au 1° du même I à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, il l'adopte, après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, dans un délai d'un an à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, organisé en juin 2020. »

Monsieur le Maire précise que la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance entre communes et EPCI à fiscalité propre (article L.5211-11-2 du CGCT) doit permettre aux élus locaux de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur EPCI.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal sur ces éléments constitutifs d'un pacte de gouvernance pour la Communauté de Communes du Volvestre.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération le Conseil Municipale décide à la majorité/unanimité :

- D'émettre UN AVIS FAVORABLE au projet de pacte de gouvernance pour la communauté de communes du Volvestre tel qu'exposé ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N°10/2021 - OBJET : Aliénation du chemin rural situé entre la VC 2 – lieu dit Paoulou et le ruisseau de Paoulou

Nombre de membres			Suffrages exprimés		
En exercice	Présents	Procurat°			
7	7		<i>Pour</i> 7	<i>Contre</i> /	<i>abstentio</i> n

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de Monsieur TONIAZZO Jean- Claude qui souhaite se porter acquéreur du chemin rural non numéroté mais appelé chemin rural dit vieux chemin de Canens ou chemin du

Souleilla de Paoulou qui débute à la VC 2 et arrive au ruisseau du Paoulou sur une longueur de 656 mètres.

Ce chemin jouxte :

- la propriété de Mr TONIAZZO en bord des parcelles section B1 N°382-34-33-83-87-88
- la propriété du G.F.A. de GNIAC en bordure des parcelles B1 N°31-32-89-90
- la propriété R.C.I. AGRI pour les parcelles B1 N°266-29

Ce chemin avait été répertorié lors de l'enquête publique sur la réorganisation de la voirie communale qui s'était déroulée du 13 au 20 juin 2006 dont les conclusions ont été approuvées par délibération du 5/10/2006, comme pouvant faire l'objet d'une aliénation en faveur des propriétaires riverains sur toute sa longueur.

Monsieur le Maire demande l'avis au Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire et après examen des plans et des termes du dossier d'enquête publique, les Conseillers Municipaux :

- ACTENT le principe de la vente du chemin rural dit « vieux chemin de Canens » selon les modalités du dossier de réorganisation de la voirie communale dressé par le cabinet de géomètres CASTEX et versé à l'enquête publique.
- MANDATENT le Maire afin qu'il en avise par courrier les propriétaires concernés.
- DECIDENT que les modalités de la vente seront fixées ultérieurement après la réponse des propriétaires riverains.

N°11/2021 OBJET : Décision modificative n°3 - Diminution de la recette d'investissement généré par erreur logicielle au R.001 investissement recette (erreur induisant un cumul de résultats)

Nombre de membres			Suffrages exprimés		
En exercice	Présents	Procurat°			
7	7	/	Pour 7	Contre /	abstentio n

Section recettes d'investissement
Diminution du R.001 solde d'exécution
d'investissement reporté- 251,26 €

QUESTIONS DIVERSES :

Plantation d'une haie sur la bute de terre située à proximité du terrain communal du cimetière : Mr le Maire propose que la bute de terre soit arborée prochainement notamment pour éviter le glissement de terrain. Une journée sera consacrée à cette plantation.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h.

Vu pour affichage